



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASSE-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R25-2015-014

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2015

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE BASSE-NORMANDIE

R25-2015-07-17-001 - ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS LE 1er AOUT 2015 (2 pages)	Page 4
R25-2015-10-02-006 - ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE LE 1er NOVEMBRE 2015 (2 pages)	Page 7
R25-2015-08-25-003 - ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2015 PORTANT EXTENSION DE 13 PLACES DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX ADULTES ET AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (AAJD) (4 pages)	Page 10
R25-2015-08-25-004 - ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2015 PORTANT EXTENSION DE 7 PLACES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) DU BOCAGE A VIRE (4 pages)	Page 15
R25-2015-08-25-005 - ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2015 PORTANT EXTENSION DE 8 PLACES DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME JEAN ITARD DE CHERBOURG (4 pages)	Page 20
R25-2015-09-25-002 - ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE LE 1er OCTOBRE 2015 (2 pages)	Page 25
R25-2015-09-25-003 - ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE LE 1er OCTOBRE 2015 (2 pages)	Page 28
R25-2015-09-29-003 - ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2015 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE LA LISTE TRIENNALE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES AGRÉES DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE (6 pages)	Page 31
R25-2015-10-13-003 - AVIS DE CONSULTATION DU 13 OCTOBRE 2015 CONCERNANT LA QUATRIÈME RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS (SROS) DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS) DE BASSE-NORMANDIE (2 pages)	Page 38
R25-2015-10-09-002 - DÉCISION DU 9 OCTOBRE 2015 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE CORMELLES-LE-ROYAL (3 pages)	Page 41
SGAR Région Basse-Normandie	
R25-2015-10-14-001 - DIRECCTE - ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 2015 PORTANT HABILITATION D'UN ORGANISME A COLLECTER LES VERSEMENTS DES ENTREPRISES POUVANT DONNER LIEU A EXONÉRATION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE (2 pages)	Page 45

R25-2015-10-13-001 - DIRM - ARRÊTÉ N°111/2015 DU 13 OCTOBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°104/2015 RÉGLEMENTANT LA PÊCHE DE LA COQUILLE SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR "HORS BAIE DE SEINE", CAMPAGNE 2015-2016 (3 pages)	Page 48
R25-2015-10-13-002 - ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST - ARRÊTÉ N°15-130 DU 13 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME FRANÇOISE SOULIMAN PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ OUEST AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST (2 pages)	Page 52
R25-2015-10-09-003 - ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST - ARRÊTÉ N°15-131 DU 9 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. HENRI-MICHEL COMET PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (2 pages)	Page 55
R25-2015-09-04-003 - ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST - DÉCISION DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE SERVICE FAIT (2 pages)	Page 58

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-07-17-001

ARRÊTÉ DU 17 JUILLET 2015 PORTANT FIXATION
DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS LE 1er
AOUT 2015

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE VIMOUTIERS
LE 1er AOUT 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **1^{er} juillet 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2014** au **Centre hospitalier de Vimoutiers** ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Vimoutiers n° FINESS 610780157 - sont fixés comme suit à compter du 1er août 2015 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	305.44 €

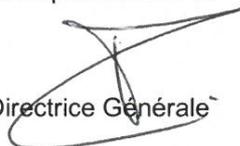
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 1^{er} août 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Vimoutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 17 juillet 2015

Monique RICOMES



Directrice Générale

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-10-02-006

ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE 2015 PORTANT FIXATION
DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE LE 1^{er} NOVEMBRE
2015

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE VIRE
LE 1^{er} NOVEMBRE 2015**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 5 août 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 au centre hospitalier de Vire ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Vire - n° FINESS 140000159 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2015

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	1067€
13	Hospitalisation complète psychiatrie adulte	892.40€
20	Spécialités couteuses (surveillance médicale continue)	2 323.15€
32	Convalescence	477.24€
33	Placement familial thérapeutique	218.25€
50	Hospitalisation de jour (cas général)	808.55€
54	Hospitalisation de jour psychiatrie adulte	725€
56	Hospitalisation de jour soins de suite	397.70€
60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adulte	444€
61	Hospitalisation de nuit (cas général)	680€
70	Hospitalisation à domicile	435€
79	SMUR (la ½ heure)	1 130.05€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 5 août 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 2 octobre 2015

Monique RICHES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice Générale
Vincent KAUFFMANN

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-08-25-003

ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2015 PORTANT EXTENSION
DE 13 PLACES DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX
ADULTES ET AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS
(AAJD)

ARRETE PORTANT EXTENSION DE 13 PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX ADULTES ET AUX JEUNES EN DIFFICULTE (AAJD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 21 mai 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 4 février 2014 portant regroupement des SAI, S3AIS et SESSAD de l'AAJD pour former un SESSAD de 91 places dans le nord et le centre Manche ;

VU la demande de l'AAJD tendant à l'extension de 13 places du SESSAD ;

CONSIDERANT que cette extension peut être effectuée sans passer par la procédure d'appel à projet en application des articles L313-1-1 et D 312-2 du code de l'action sociale, l'extension demandée étant inférieure de 30 % à la capacité du SESSAD à la date du 1^{er} juin 2014, date de publication du décret modifiant la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension est inscrit au PRIAC et dans le CPOM signé entre l'AAJD et l'ARS de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que ce projet répond à des besoins constatés ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est financé par mesures nouvelles notifiées en 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'extension de 13 places du SESSAD du centre et nord de la Manche géré par l'AAJD est acceptée.

ARTICLE 2 : La répartition des 104 places du SESSAD de l'AAJD s'établit comme suit :

- 22 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement pour le secteur du Centre Manche,
- 41 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement pour le secteur du Nord Cotentin,
- 16 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du caractère et du comportement et précédemment accompagnés par l'ITEP AAJD dont 8 places sur secteur le centre Manche et 8 places sur le nord Cotentin
- 25 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés pour le secteur centre Manche

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 50 000 030 1
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 50 002 003 7 - site principal (SESSAD de Saint-Lô)
Code catégorie d'établissement : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
836 - Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés
Code mode de fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire
Code mode financement : 05 – ARS
Capacité précédente : 91 places
Capacité nouvelle : 104 places

La répartition est la suivante :

1) Troubles du caractère et du comportement (SESSAD)

Site de Saint-Lô	Site de Cherbourg
FINESS établissement : 50 002 003 7	FINESS établissement : 50 002 081 3
Code clientèle : 200 – Troubles du caractère et du comportement	Code clientèle : 200 – Troubles du caractère et du comportement
Capacité : 22 places	Capacité : 41 places

2) Troubles du caractère et du comportement pour enfants sortant de l'ITEP (SAI)

Site de Saint-Lô	Site de Cherbourg
FINESS établissement : 50 002 072 2	FINESS établissement : 50 002 072 2
Code clientèle : 200 – Troubles du caractère et du comportement	Code clientèle : 200 – Troubles du caractère et du comportement
Capacité : 8 places	Capacité : 8 places

3) Déficience intellectuelle (SI3S)

FINESS établissement : 50 002 071 4
Code clientèle : 110 – déficiences intellectuelles
Capacité : 25 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1, cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de nouvelles places. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfecture de région Basse-Normandie et de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfecture de région Basse-Normandie et de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie et de la Manche.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfecture de région Basse-Normandie et de la Manche.

Fait à CAEN, le 25 AOUT 2015

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale

Vincent KAUFFMANN

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-08-25-004

ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2015 PORTANT EXTENSION
DE 7 PLACES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF
(IME) DU BOCAGE A VIRE

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE 7 PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
DU BOCAGE A VIRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 21 mai 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2010 portant fermeture de 2 places de semi-internat pour une capacité totale de 53 places CAFS inclus ;

VU le dossier de demande d'extension non importante de 7 places reçu le 2 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet sera financé par redéploiement de crédits issus de la fermeture de l'IME de Saint-Sever ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'extension non importante de 7 places de la capacité de l'IME du Bocage à Vire géré par l'APAEI du Bocage virois et de la Suisse Normande est acceptée. La section CAFS est fermée. Cette autorisation est valable à compter du 31/08/2015.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'IME du Bocage seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	14 001 880 5 – APAEI du Bocage virois
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	14 000 061 3 - IME
Code catégorie d'établissement :	183 - IME
Code discipline d'équipement :	836 – 838 -839 - 902
Capacité précédente :	53 places CAFS inclus
Capacité totale autorisée :	60 places
Code mode financement :	05 - ARS

La répartition des capacités est la suivante :

- Au titre de l'annexe XXIV

Internat	Semi-Internat
Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés	Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés
Code mode de fonctionnement : 17 - internat de semaine	Code mode de fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité : 17 lits	Capacité : 33 places

- Au titre de l'annexe XXIV ter

Internat	Semi-Internat
Code clientèle : 500 - polyhandicap	Code clientèle : 500 polyhandicap
Code mode de fonctionnement : 17 - internat de semaine	Code mode de fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité : 3 lits	Capacité : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'au 4 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de nouvelles places. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados..
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **25 AOUT 2015**

La Directrice Générale

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-08-25-005

ARRÊTÉ DU 25 AOUT 2015 PORTANT EXTENSION
DE 8 PLACES DU SERVICE D'ÉDUCATION
SPÉCIALISÉE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)
DE L'IME JEAN ITARD DE CHERBOURG

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE 8 PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS
A DOMICILE (SESSAD) DE L'IME JEAN ITARD DE CHERBOURG**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 21 mai 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 2013 portant modification des tranches d'âge du SESSAD de l'IME Jean Itard de Cherbourg pour une capacité totale de 110 places ;

VU la demande de l'ACAIS en date du 30 juillet 2015 tendant à l'extension de 8 places du SESSAD et à la transformation des 5 places pour polyhandicapés en 5 places pour autistes et troubles envahissants du développement (TED) ;

CONSIDERANT que cette extension peut être effectuée sans passer par la procédure d'appel à projet en application des articles L313-1-1 et D 312-2 du code de l'action sociale, l'extension demandée étant inférieure de 30 % à la capacité du SESSAD à la date du 1^{er} juin 2014, date de publication du décret modifiant la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension est inscrit au PRIAC et dans le CPOM signé entre l'ACAIS et l'ARS de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que ce projet répond à des besoins constatés pour les places concernant les déficiences intellectuelles et les autistes et qu'il n'y a pas de demande relative aux places pour polyhandicapés ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est financé par mesures nouvelles notifiées en 2011 pour les 4 places relatives à la déficience intellectuelle et par les crédits du 3^{ème} plan autisme pour les 4 places relevant de l'autisme ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'extension de 4 places pour déficients intellectuels, de 4 places pour autistes et TED et la transformation des 5 places pour polyhandicapés en 5 places pour autistes et TED au sein du SESSAD de l'IME Jean Itard à Cherbourg-Octeville géré par l'ACAIS sont acceptées.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 50 001 678 7
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 50 002 006 0
Code catégorie d'établissement : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Code discipline d'équipement : 319 – Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
836 – Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés
Code mode de fonctionnement : 16 – Milieu ordinaire
Code mode financement : 05 – ARS
Capacité précédente : 110 places
Capacité nouvelle : 118 places

La répartition de la capacité est la suivante :

Déficiência intellectuelle	Autistes
Code clientèle : 110	Code clientèle : 437
Nombre de places : 99	Nombre de places : 19

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1, cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de nouvelles places. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfecture de région Basse-Normandie et de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfecture de région Basse-Normandie et de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie et de la Manche.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfecture de région Basse-Normandie et de la Manche.

Fait à CAEN, le **25 AOUT 2015**

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice Générale

Vincent KAUFFMANN

AGENCE REGIONALE DE SANTE BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2015
PORTANT...
R25-2015-08-25-005

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-09-25-002

ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE
FALAISE LE 1^{er} OCTOBRE 2015

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE FALAISE
LE 1er OCTOBRE 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **6 octobre 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} novembre 2014** au **Centre Hospitalier de Falaise** ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Falaise n° FINESS 140000118 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	943.81 €
12	Chirurgie	1 349.27 €
20	Spécialités couteuses	1 466.64 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	472.39 €
31	Soins de Suite et de Réadaptation - Spécialisé	472.39 €
50	Hôpital de jour – cas général	802.19 €
51	Hôpital de jour – couteuse	1 158.18 €
54	Hôpital de jour – psychiatrie adultes	248.32 €
56	Hôpital de jour – SSR polyvalent	393.82 €
70	Hospitalisation à domicile	354.05 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 031.11 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 6 octobre 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 25 septembre 2015

Monique RICHES
ARS de Basse-Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice Générale
Vincent KAUFFMANN

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-09-25-003

ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE
L'AIGLE LE 1^{er} OCTOBRE 2015

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER DE L'AIGLE
LE 1er OCTOBRE 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **24 juillet 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2014** au **Centre Hospitalier de L'Aigle** ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de L'Aigle n° FINSS 610780074 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Code	Service	Tarifs régime commun
11	Médecine	951.57 €
11	Surveillance continue	951.57 €
11	Médecine gériatrique	951.57 €
11	UHTCD	951.57 €
12	Chirurgie	1 346.00 €
12	Surveillance Continue Chirurgie	1 346.00 €
12	Gynécologie	1 346.00 €
12	Obstétrique	1 346.00 €
12	Soins aux nourrissons	1 346.00 €
30	Soins de Suite et de Réadaptation	328.00 €
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1 666.46 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

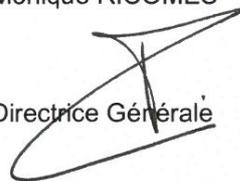
ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du 24 juillet 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de l'Aigle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 25 septembre 2015

Monique RICOMES

Directrice Générale



AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-09-29-003

ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2015 RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DE LA LISTE TRIENNALE DES
MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES
AGRÉES DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

PRÉFET DE L'ORNE

Agence régionale de Santé
de Basse-Normandie
Délégation territoriale de l'Orne

ARRÊTÉ

**Relatif au renouvellement de la liste triennale des médecins généralistes
et spécialistes agréés du département de l'Orne.**

**Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU, ensemble, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2012, modifié, relatif au renouvellement des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Orne, pour une période de trois ans à compter du 30 septembre 2012,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du 25 juin 2015 et l'accord des praticiens concernés,

VU la saisine des représentants départementaux de l'Union régionale des professions de santé des médecins de Basse-Normandie en date du 15 septembre 2015 et l'absence d'observations,

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARRÊTE :

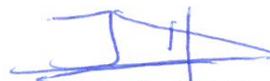
ARTICLE 1 : Est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 30 septembre 2015, l'agrément des médecins généralistes et spécialistes du département de l'Orne, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2012 modifié, susvisé, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Orne pour une période de trois ans à compter du 30 septembre 2012 sont abrogées à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur Délégué Territorial de l'Orne par intérim de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, aux représentants départementaux de l'Union régionale des professions de santé des Médecins de Basse-Normandie et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse- Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

ALENCON, le 29 SEP. 2015

LE PREFET,



Isabelle DAVID

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DE L'ORNE – B.P. 529 – 61018 ALENÇON CEDEX
Internet : www.orne.gouv.fr

LISTE DES MEDECINS AGREES GENERALISTES ET SPECIALISTES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE

ooo

(Validité du 30/09/2015 au 29/09/2018)

Décret n° 86.442 du 14 Mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé maladie des fonctionnaires.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015.



MEDECINS GENERALISTES AGREES

ARRONDISSEMENT d'ALENCON

- Dr GALPIN Gilles, « Le Coubertin », 37, av. de Quakenbrück – 61000 ALENCON	02.33.26.22.63
- Dr MAUGER Martine, 18, rue Jean Mantelet– 61000 ALENCON	02.33.32.83.12
- Dr MEURISSE Philippe 111, avenue de Courteille - 61000 ALENCON	02.33.28.09.10
- Dr PUECH Michel, CHIC ALENCON- MAMERS, 25, rue de Fresnay 61000 ALENCON	02.33.32.30.30
- Dr ROCFORT Pascal « Le Coubertin » 37, avenue de Quakenbrück 61000 ALENCON	02.33.26.19.59
- Dr ERMESSENT Eugène- Loïc, 22, rue du Dr Tremblin – 61320 CARROUGES	02.33.27.21.33
- Dr LE GALL Rémy - 9, place de l'église – 61330 CEAUCE	02.33.38.33.82
- Dr DUMESNIL Muriel – 8, rue Guillaume de Talvas –61700 DOMFRONT	02.33.38.25.94
- Dr LENEGRE Jean-Aimable, 11, rue du Maréchal Foch – 61700 DOMFRONT	02.33.38.50.32
- Dr LELANDAIS Serge, 8, rue Guillaume de Talvas –61700 DOMFRONT	02.33.38.23.54
- Dr BOUQUEREL M. Françoise, 1, Place St Sauveur – 61700 LONLAY l'ABBAYE	02.33.38.67.28
- Dr DECOURCELLE Thierry, 2, Rue du Pr Louvel -61140 BAGNOLES DE L'ORNE	02.33.30.88.38
- Dr FLIPO Georges- Antoine, « La Roseraie » 9, Place de l'Eglise –61140 BAGNOLES DE L'ORNE	02.33.37.80.08
- Dr BUGAUT Alain, 9, rue du 14 juillet – 61600 LA FERTE MACE	02.33.37.02.05
- Dr PERRAULT Antoine, 1, place du 11 Août 1944 – 61170 LE MELE sur SARTHE	02.33.27.63.42
- Dr PINCON Didier – 14, rue Mortainais – 61350 PASSAIS	02.33.38.70.63
- Dr DUMONT Philippe – 6, Place du Marché – 61350 PASSAIS	02.33.38.73.55
- Dr VIENNOT Bertrand – 24, rue des Tisserands – 61350 ST FRAIMBAULT	02.33.30.12.66

ARRONDISSEMENT d'ARGENTAN

- Dr HUNAULT Jean-Eudes, 52, Bd Carnot – 61200 ARGENTAN 02.33.36.21.95
- Dr LAVANDON Jean-Jacques, 15, rue de Champagne – 61200 ARGENTAN 02.33.36.78.33
- Dr MACE Jean-Marie, 53, avenue du Général Leclerc – 61160 ECOUCHE 02.33.35.72.33
- Dr HAUE Robert, 12, rue de Moulins la Marche –61550 LA FERTE FRESNEL 02.33.34.91.44
- Dr BODERGAT Catherine, 16, rue de la République –61100 FLERS 02.33.96.35.81
- Dr GUIBERT Jérôme, 14 bis, rue Charles Mousset - 61100 FLERS 02.33.64.01.37
- Dr XUFRE Henri, 89, rue de la Boule –61100 FLERS 02.33.96.34.34
- Dr GUERIN Jean, 51, Bd du Gal de Gaulle – 61440 MESSEI 02.33.96.73.2
- Dr BELARBI Nacer – Dine, rue de Landisacq – 61800 CHANU 02.33.64.80.46

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE-au-PERCHE

- Dr ROUGEYRON J. Louis, 1, rue de l'audience – 61380 SOLIGNY LA TRAPPE 02.33.34.51.36
- Dr DESNAULT Gilles, 28, rue du Mans – 61130 BELLEME 02.33.73.10.43
- Dr de MALLMANN Olivier, 37, rue du Stade 61400 MAUVES SUR HUISNE 02.33.83.82.30
- Dr HOPPENOT Jean-Paul, 8, rue de Courboyer – 61340 NOCE 02.33.73.40.05
- Dr FAURE Isabelle, 2, rue Clément Courteil – 61110 CONDE SUR HUISNE 02.33.25.48.69
- Dr BOINET Tomas, rue de la Taille – 61260 LE THEIL SUR HUISNE 02.37.49.63.46
- Dr LAME Jean-François, Allée des Cloutiers –61190 TOUROUVRE 02.33.25.71.27

MEDECINS SPECIALISTES AGREES

GASTRO-ENTEROLOGUES :

- Dr CHARDONNAL Gérard, 39, avenue de Quakenbrück - 61000 ALENCON 02.33.26.55.65

PSYCHIATRES :

- Dr MEUNIER Yves, -18, rue des Réservoirs – 61000 ALENCON 02.33.28.62.30

RHUMATOLOGUES :

- Dr LANOT Sylvain, 27, avenue de Koutiala- 61000 ST GERMAIN du CORBEIS 02.33.81.14.20

AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-10-13-003

AVIS DE CONSULTATION DU 13 OCTOBRE 2015
CONCERNANT LA QUATRIÈME RÉVISION DU
SCHÉMA RÉGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS
(SROS) DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS) DE
BASSE-NORMANDIE

Avis de Consultation

PRS : lancement de la consultation concernant la quatrième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet Régional de Santé (PRS) de Basse-Normandie

Article 1 : Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé
Espace Claude Monet – 2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4

Pris en la personne de sa Directrice générale, Monique Ricomes

Article 2 : Objet de la consultation

L'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, la quatrième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet Régional de Santé (PRS) de Basse-Normandie, sous forme électronique, à l'adresse suivante : <http://www.ars.basse-normandie.sante.fr/index.php?id=184265>

Article 3 : Nature de la consultation

Le document publié est un projet de révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet Régional de Santé de Basse-Normandie. Il s'agit de la quatrième révision de ce schéma depuis sa publication le 8 février 2013.

L'avis de consultation du projet de SROS-PRS révisé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. Il ne s'agit pas de sa version définitive. Le projet de SROS-PRS révisé pourra être modifié avant son adoption par la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie, pour tenir compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire. Les volets révisés du SROS-PRS seront, après le délai de consultation, publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Les autorités consultées et les délais de consultations

Les instances ayant participé à la consultation du SROS-PRS de Basse-Normandie sont invitées à donner leur avis sur la quatrième révision du SROS-PRS.

La consultation de la révision du SROS-PRS suit, en effet, la même procédure que celle prévue pour le SROS - PRS à l'article L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique.

Le représentant de l'Etat dans la région, l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, disposent de deux mois, à compter du 15 octobre 2015, date de publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé. La date butoir de réception des avis par l'Agence Régionale de Santé est fixée au 15 décembre 2015.

Article 5 : Procédure de transmission des avis

Le représentant de l'Etat dans la région, l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, transmettent leur avis sous format papier ou en version électronique aux adresses suivantes :

- **par courrier**, adressé à :
Madame la Directrice générale
Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
MDSPT
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille, CS 55035
14050 Caen Cedex 4

ou

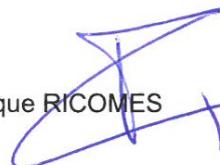
- **sous forme électronique**, à l'adresse suivante : ars-bnormandie-mdspt-direction@ars.sante.fr

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération et non un simple avis du maire ou du Président de la collectivité.

Fait à Caen le 13/10/2015

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

Monique RICHES



AGENCE REGIONALE DE SANTE
BASSE-NORMANDIE

R25-2015-10-09-002

DÉCISION DU 9 OCTOBRE 2015 PORTANT REFUS
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE CORMELLES-LE-ROYAL

**DECISION DU 9 OCTOBRE 2015 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE CORMELLES-LE-ROYAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-1 à L.5125-32, ainsi que les articles R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1986 portant création d'une officine de pharmacie à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire (licence n°297) et autorisation d'exploitation par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987 portant déclaration d'exploitation n°441 de l'officine de pharmacie située à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant déclaration d'exploitation n°834 de l'officine de pharmacie dénommée « SELARL Pharmacie Lemarinier », située à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant déclaration d'exploitation n°870 de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Lemarinier », sous forme personnelle, par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien, située à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de Monsieur BAGOT Jean-Michel, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, inscrit à compter du 1^{er} avril 2010 sous le numéro national d'identification RPPS 10000901958 ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de Madame BAGOT-POTIER Fabienne, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, inscrite à compter du 15 décembre 2014 sous le numéro national d'identification RPPS 10000902857 ;

VU la décision du 29 mai 2015 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant refus de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » à CORMELLES-LE-ROYAL ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 24 septembre 2015 relatif aux conditions minimales d'installation d'une officine, prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

VU l'avis favorable du 4 août 2015 de l'union nationale des syndicats des pharmacies de France reçue le 6 août 2015 ;

VU l'avis défavorable du 10 septembre 2015 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie reçu le 14 septembre 2015 ;

VU l'avis défavorable du 1^{er} octobre 2015 du syndicat des pharmaciens du Calvados reçu le 1^{er} octobre 2015 ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 11 juillet 2015 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » représentée par Madame BAGOT Fabienne, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 1 rue du Calvaire au 3 rue de Navarre à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) ;

VU l'état du dossier enregistré complet le 31 juillet 2015 ;

VU les courriers du 31 juillet 2015 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'absence de réponse de Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, dans le délai de deux mois prévu par l'article R 5125-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire DHOS/SDO/O5 n°2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie précisant que « il convient, en l'état de la jurisprudence, de ne pas accorder d'autorisation lorsque la population résidant à proximité de l'emplacement prévu pour la nouvelle officine est inexistante ou que celle-ci est très faible » ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » implantée au 1 rue du Calvaire à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) est demandé en vue d'une installation vers la ZAC d'Espagne au 3 rue de Navarre à CORMELLES-LE-ROYAL ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL où le transfert est projeté est de 4 690 habitants au dernier recensement INSEE de 2010 selon le décret 2012-1479 publié au journal officiel en date du 27 décembre 2012 et que la commune est desservie par deux officines ;

CONSIDERANT QUE la distance entre le lieu actuel de la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » et le lieu escompté est de 1,8 kms ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

MAIS CONSIDERANT QUE la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » est actuellement située en centre bourg, là où réside la majorité de la population cormelloise ; qu'aucune autre pharmacie n'est présente dans ce quartier et que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population située dans le quartier d'origine serait compromis ;

MAIS CONSIDERANT QUE l'éloignement du lieu projeté pour le transfert aura pour conséquence de rendre plus difficile l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

MAIS CONSIDERANT QUE le prolongement du boulevard Combe Martin facilite ainsi l'accès du nouveau lotissement « les trois Chemins », proche du lieu de demande de transfert, vers le bourg, quartier d'origine de la pharmacie ;

MAIS CONSIDERANT QUE malgré la prise en compte des logements actuellement occupés dans le

« lotissement des trois chemins », la densité de population dans le quartier d'accueil situé en zone d'aménagement concertée, porte d'Espagne à CORMELLES-LE-ROYAL, est faible ; que le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » ne répondrait pas de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

MAIS CONSIDERANT QUE le site choisi pour le transfert se situe à proximité immédiate de la commune d'IFS qui est déjà pourvue de quatre officines de pharmacie, dont les plus proches seraient situées à 1 km environ ;

MAIS CONSIDERANT QU'il ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession ne répondent pas aux exigences réglementaires, et que la couverture des besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil de la pharmacie est réputée être déjà acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE », représentée par Madame BAGOT Fabienne, pharmacien gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 1 rue du Calvaire à CORMELLES-LE-ROYAL vers la ZAC d'Espagne au 3 rue de Navarre de la même commune, est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du calvados.

Fait à CAEN, le - 9 OCT. 2015

La Directrice générale,
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-10-14-001

DIRECCTE - ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 2015
PORTANT HABILITATION D'UN ORGANISME A
COLLECTER LES VERSEMENTS DES ENTREPRISES
POUVANT DONNER LIEU A EXONÉRATION DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT HABILITATION D'UN ORGANISME À COLLECTER LES
VERSEMENTS DES ENTREPRISES POUVANT DONNER LIEU À EXONÉRATION
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

***LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE***

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 et R. 6242-9 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du code du travail ;

Vu la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.6242-2 du code du travail conclue le 28 avril 2015 entre les chambres consulaires de la Région Basse-Normandie qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Basse-Normandie, 1, rue René Cassin - Saint Contest - 14652 Carpiquet Cedex, en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie, sise 1, rue René Cassin - Saint Contest - 14652 Carpiquet Cedex, est habilitée, à compter du 1er janvier 2016 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans le département de l'Orne, de la Manche et du Calvados et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2

L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 14 OCT. 2015

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-10-13-001

**DIRM - ARRÊTÉ N°111/2015 DU 13 OCTOBRE 2015
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
N°104/2015 RÉGLEMENTANT LA PÊCHE DE LA
COQUILLE SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR
"HORS BAIE DE SEINE", CAMPAGNE 2015-2016**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 13 octobre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

ARRETE n° 111 / 2015

**Portant modification de l'arrêté n°104/2015 réglementant la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016**

VU le règlement (UE) n°1380/2013 modifié du 13 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°81 du 25 septembre 1986 modifié relatif à l'interdiction de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans la bande des 12 milles ;

VU l'arrêté préfectoral n°136/2012 du 27 septembre 2012 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°104/2015 du 29 septembre 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU les conclusions de la commission interrégionale du secteur Manche Est réunie le 12 octobre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre des activités de pêche et le maintien de l'ordre public en mer en vertu de l'article R911-4 du code rural et de la pêche maritime susvisé ;

CONSIDERANT les dispositions réglementaires nationales d'encadrement de la pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche Est dans les eaux communautaires au regard du principe d'égalité d'accès aux eaux et aux ressources dans toutes les eaux de l'Union par les navires de pêche tel que défini par l'article 5 du règlement (UE) n°1380/2013 du 19 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche susvisé ;

CONSIDERANT l'absence de dispositions réglementaires communautaires relatives aux engins de pêche ciblant la coquille Saint-Jacques et aux dates d'ouverture de cette pêcherie en Manche Est ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 paragraphe II de l'arrêté n°104/2015 du 29 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

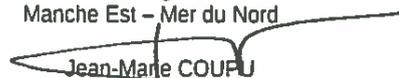
« **Au Nord du parallèle 49°36' Nord des zones 6,7 et 8 la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du 14 octobre 2015 à 12h00.**

Au Sud du parallèle 49°36' Nord pour les zones 6,7,8 et au Sud du parallèle 49°41' Nord pour la zone 9, zones définies par l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé, la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du lundi 2 novembre 2015 à 00h00. »

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Jean-Marie COUFU

Collection des arrêtés : préfecture HN, BN, NPDC, Picardie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais

Préfectures de la Manche, du Calvados, de Seine-Maritime et du Pas-de-Calais

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

Services DIRM (directeurs, SRREF, SCSSM, MT BN et NPDC)

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-10-13-002

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST -
ARRÊTÉ N°15-130 DU 13 OCTOBRE 2015 DONNANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME FRANÇOISE
SOULIMAN PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE
ET LA SÉCURITÉ OUEST AUPRÈS DU PRÉFET DE
LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 15-130

*donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à **Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE**, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à **Mme Djamilla BOUSCAUD**, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

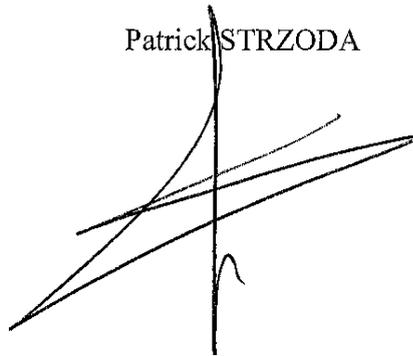
ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°15-110 du 15 janvier 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **13 OCT. 2015**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name 'Patrick STRZODA'.

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-10-09-003

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST -
ARRÊTÉ N°15-131 DU 9 OCTOBRE 2015 DONNANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. HENRI-MICHEL
COMET PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA
LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



PREFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 15-131

donnant délégation de signature

*à Monsieur Henri-Michel COMET
Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, **le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.**

ARRETE

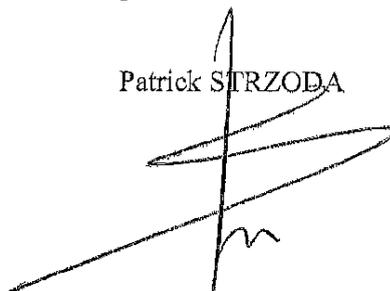
ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur **Henri-Michel COMET**, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, **le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **9 OCT. 2015**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop at the top and a horizontal stroke across the middle, followed by a small 'm' at the bottom.

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-04-003

**ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST -
DÉCISION DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
SERVICE FAIT**



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

SIEGE DE RENNES

Direction de l'Administration et des Finances
Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

DECISION
portant délégation de signature en matière de certification de service fait

Affaire suivie par :

Joël MONTAGNE ☎ : 02.99 67 81 07
Mél : joel.montagne@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-126 du 30 juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest ;

Décide :

Délégation est donnée à l'effet de signer, les actes de certification de service fait aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest désignés ci-après :

1 - Mme ADOUE Audrey	20 - Mme BOUVIER Laëtitia
2 - Mme AHMED-ABOUBACAR Faouzia	21 - Mme BREUST Natacha
3 - Mme AMARA Dominique	22 - Mme BRILLU Nathalie
4 - M. AVELINE Cyril	23 - Mme BRUEZIERE Angélique
5 - Mme AVISSE Claudie	24 - M. BUSSARD William
6 - Mme BARJOLLE Lucie	25 - M. CADEC Ronan
7 - M. BENETEAU Olivier	26 - M. CAIGNET Guillaume
8 - Mme BESNARD Rozenn	27 - Mme CALVEZ Corinne
9 - Mme BENTAYEB Ghislaine	28 - Mme CATELOY Isabelle
10 - M. BERNABE Olivier	29 - M. CATOILLARD Frédéric
11 - Mme BERNARDIN Delphine	30 - M. CHAMAILLARD Eric
12 - M. BIDAL Gérald	31 - Mme CHERRIER Isabelle
13 - Mme BIDAULT Stéphanie	32 - M. CHOCTEAU Mikael
14 - Mme BOTREL Florence	33 - Mme COISY Edwige
15 - M. BOUCHERON Rémi	34 - Mme COPY Martine
16 - Mme BOUEXEL Nathalie	35 - Mme COURTEL Nathalie
17 - Mme BOULIGAND Sylvie (JUTEL)	36 - Mme CRESPIN Laurence (LEFORT)
18 - Mme BOURIEN Josiane	37 - M. DAGANAUD Olivier
19 - Mme BOUTROS Annie	38 - Mme DIALLO Marina

39 - Mme DO-NASCIMENTO Fabienne	77 - Mme MANGO Nathalie
40 - M. DUCROS Yannick	78 - Mme MARSAULT Héléna
41 - M. DULAMON David	79 - M. MAY Emmanuel
42 - M. DUMUZOIS Philippe	80 - Mme MILLARD Guylaine
43 - Mme DUPRET Brigitte	81 - M. MONTAGNE Joël
44 - Mme DUPUY Véronique	82 - Mme NICOLAS Fabienne
45 - Mme ECRAN Nicole	83 - Mme NJEM Noémie
46 - M. EVEN Franck	84 - Mme NZOMAMBOU Estelle
47 - M. FAUCON Stéphane	85 - Mme ORMOND Françoise
48 - Mme FAUVEL Freddie	86 - Mme PAISTEL Marie-Françoise
49 - Mme FOURNIER Christelle	87 - Mme PELLIEUX Aurélie
50 - M. GAUTIER Pascal	88 - Mme PERNY Sylvie
51 - Mme GAUTHIER Virginie	89 - Mme PIETTE Laurence
52 - M. GIRAULT Sébastien	90 - M. POIRIER Michel
53 - Mme GODAIS-CACHOZ Catherine	91 - M. POMMIER Loïc
54 - M. GODAN Jean-Louis	92 - Mme PRACONTE Anne
55 - M. GREFFE Corentin	93 - Mme PRODHOMME Christine
56 - Mme GUILLOU Olivier	94 - Mme RAGEUL Françoise
57 - Mme HACHEMI Claudine	95 - Mme RAHIER Laëtitia (LEGENDRE)
58 - Mme HASSANI Mireille	96 - Mme RENNES Veronique
59 - Mme HOCHET Isabelle	97 - Mme REPESSE Claire
60 - Mme HERY Jeannine	98 - M. REXACH Bertrand
61 - Mme HILAIRE Edna	99 - Mme REXACH Catherine
62 - Mme JUBAULT Judith	100 - M. RICE Frédéric
63 - Mme KERAMBRUN Laure	101 - Mme RONGA Nathalie
64 - M. KEROUSSE Philippe	102 - Mme SALAÜN Emmanuelle
65 - Mme LAKEHAL Cosette	103 - Mme SANNIER Ninon
66 - Mme LAPOUSSINIÈRE Agathe	104 - M. SCHMITT Julien
67 - Mme LE LOUER Anita	105 - Mme SINOQUET Annie
68 - Mme LE ROUX Marie-Annick	106 - Mme SOUFFOY Colette
69 - Mme LEBLANC Emilie	107 - Mme THIBAUD Stéphanie
70 - M. LEBRETON Alain	108 - Mme TOUCHARD Véronique
71 - Mme LEGROS Line	109 - Mme TRAULLE Fabienne
72 - M. LEROUX Valentin	110 - Mme TRILLARD Odile
73 - Mme LEROY Stéphanie	111 - Mme VICENTE-MATTIO Anabelle
74 - Mme LESECHE Sophie	112 - Mme VIERRON Cécile
75 - Mme LODS Fauzia	
76 - M. LOGA Jean-Calvin	

La décision établie le 27 mars 2015 est abrogée.

Fait à Rennes, le 04 septembre 2015

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation, le secrétaire général adjoint

Guillaume DOUHERET